



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE	STATIONNEMENT
LE 19 OCTOBRE 2026	Réf. JPD/CCG/LL
N° d'enregistrement	ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM / 2026 / 288	Portant restrictions des règles de circulation et de stationnement – Cérémonie Patriotique – Armistice du 11 novembre 1918 – Le mercredi 11 novembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :			Maire 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 20 OCT. 2026	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le signature	

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,
VU le Code de la route,
VU la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes en date du 17 juillet 2026 concernant l'addendum à la posture VIGIPRATE "été – automne 2026",
VU l'arrêté municipal n°AM/2022/232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

CONSIDÉRANT la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 prévue le mercredi 11 novembre 2026,

CONSIDÉRANT que cette cérémonie débutera à 09h00 et se déroulera devant le monument aux morts situé rue Saint-Sébastien,

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues, places, promenades publiques et parkings,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter à cet effet des mesures en vue de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La cérémonie de l'Armistice du 11 novembre 1918 se déroulera le mercredi 11 novembre 2026 entre 09h00 et 11h00 devant le monument aux morts situé rue Saint-Sébastien.

ARTICLE 2

A cette occasion, le stationnement sera interdit sur tous les emplacements réglementés de la rue Saint-Sébastien de l'entrée du village jusqu'au monument aux morts le mercredi 11 novembre 2026 entre 06h00 et 11h00.

ARTICLE 3

La circulation sera interdite de la rue Saint-Sébastien à la place des Arcades le mercredi 11 novembre 2026 entre 08h00 et 11h00.

ARTICLE 4

Les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront actives en mode « STRICT » le mercredi 11 novembre 2026 entre 08h00 et 11h00. En cas de dysfonctionnement des bornes, un dispositif de remplacement sera mis en place par la police municipale.

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village durant cette période.

ARTICLE 5

Le mercredi 11 novembre 2026 les livraisons seront autorisées uniquement entre 06h00 et 08h00.

ARTICLE 6

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun container à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate des sites. Les sacs poubelles présents sur les sites devront être de nature transparente.

ARTICLE 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La mise en fourrière pourra être prescrite aux frais entiers et exclusifs des contrevenants pour ce qui concerne les infractions au stationnement.

ARTICLE 8

La Directrice Générale des Services, la Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du territoire de la Ville de Biot

ARTICLE 9

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 19 octobre 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la CASA

Jean-Pierre DERMET

